

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1780

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'étude d'impact indique qu'« Il n'existe aucun consensus sur la période de conservation des embryons mais la plupart des pays ont choisi cinq ans ».

Le choix de ce délai illustre avec quelle légèreté la France traite les embryons alors qu'ils sont la plus jeune forme de l'être humain.